

Fiche Action 02

Modernisation des lieux de vente et mise en accessibilité des locaux professionnels

Contexte

Le maillage des commerces en Ténarèze est fragile et doit être conforté pour continuer à apporter à la population l'ensemble des services qui lui sont nécessaires. Un accompagnement des entreprises dans leur démarche de modernisation est l'un des leviers pour favoriser les investissements nécessaires à leur pérennité et développement.

Par ailleurs, les obligations de mise en accessibilité des lieux accueillant du public ne sont pas remplies par la plupart des petits commerces de proximité. Un accompagnement tant méthodologique que sur la mise en œuvre des investissements matériels permettra d'aider les professionnels à se mettre en conformité.

La mise en accessibilité, au-delà de son caractère obligatoire, permettra de faciliter l'accès pour tous les clients.

Objectifs

Accompagner les entreprises dans leurs efforts de modernisation de leur entreprise.

Accompagner les entreprises à identifier et mettre en œuvre les solutions de mise en accessibilité de leurs locaux professionnels.

Descriptif de l'action

- **Modernisation** : Réaliser les investissements de modernisation nécessaires au maintien, au développement ou à la création de nouveaux services au sein des commerces. Réaliser les investissements permettant de mieux mettre en avant l'offre commerciale de chaque entreprise et de répondre de façon la plus satisfaisante possible aux besoins des clients de la zone de chalandise.
- **Accessibilité** : Accompagner les professionnels dans la mise en accessibilité de leurs locaux professionnels en application des directives issues de la réglementation en vigueur.

Bénéficiaires

Commerçants, artisans et producteurs du territoire. Voir conditions détaillées sur l'annexe 1 au règlement d'intervention : Critères d'éligibilité.

Coûts admissibles

- Etudes, diagnostics ;
- Prestations de conseil pour la mise en œuvre de solutions de modernisation et d'accessibilité ;
- Travaux (dont entre autres : gros œuvre et second œuvre, études et honoraires directement liés aux travaux) :
 - ✓ Travaux de modernisation des locaux professionnels ;
 - ✓ Travaux de mise en accessibilité des locaux professionnels (y compris par des technologies numériques) ;
 - ✓ Travaux de rénovation des vitrines (hors vitrophanie) ;
 - ✓ Travaux de sécurisation des locaux professionnels.

Achat d'équipement professionnel lorsqu'il reste la propriété du maître d'ouvrage.

Voir conditions détaillées sur l'annexe 1 au règlement d'intervention : Critères d'éligibilité.

Montants et taux d'aide applicables

Taux maximum d'aide publique	80%
Montant minimum d'investissement / projet	2 000 €HT
Taux maximum d'aide FISAC et CCT	20% FISAC + 20% CCT (investissements de modernisation)
	30% FISAC + 30% CCT (investissements de mise en accessibilité)
Montant FISAC + CCT maximum par opération	10 000 €

Autres financeurs (à titre indicatif)

« Pass Occitanie » du Conseil Régional

Indicateurs de réalisation

Question évaluative :

La mise en accessibilité, la sécurisation et la modernisation des locaux professionnels ont-elles progressé ?

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets réalisés (mise en accessibilité et modernisation)	15

AXE 1 - Maintenir et enrichir le maillage de commerces de proximité en Ténarèze